



S.M.A.D.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte
Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC
Tél : 05 63 80 29 00

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 081-258102284-20260513-CS130526_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**.

Suppléants du Conseil Départemental : Nadia **OULD-AMER** (en visioconférence), Jean-Charles **BALARDY**.

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN** (en visioconférence) Rémi **MASSIE**.

Titulaires de la 3CS : Jean-François **KOWALIK**, Thierry **FOULCHE**, Denis **TOURSEL**, François **BOUYSSIE**, Patrice **NORKOWSKI**.

Suppléant de la 3CS : Patrick **GARCIA**, Martine **COURVEILLE**, Jean-Louis **BARRAU**.

Excusés :

Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL-DIOGO**, André **FABRE** (a donné pouvoir à Aline **REDO**)

Titulaires du Conseil Régional : **Christine BERNOT** (a donné pouvoir à Vincent **RECOULES**)

Titulaires de la 3CS : Jean-Marc **CINTAS** (a donné pouvoir à Patrice **NORKOWSKI**)

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 12

Pouvoirs : 3

Suppléants avec voix : 2

Suppléants sans voix : 3

Voix délibératives : 17

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

Délibération n° 10_2026

Objet : Fixation des indemnités

Les articles L 2123-20, L 2123-21 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus pour leurs activités.

Un président et deux vice-présidents ont été élus ce jour.

Il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités attribuées aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant des indemnités comme suit :
 - o Président : 12.80 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
 - o Vice-présidents : 3 % de l'indice brut de référence (IB 1027)
- Dire que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquées aux fonctionnaires
- Dire que ces dispositions sont applicables à la date du 8 octobre 2021
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021
- Donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il renonce à son indemnité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président de séance,

Christophe RAMOND

La secrétaire de séance,

Eva GERAUD